

# Y-a-t-il des textes qui régissent la protection des arbres ?

## ***Le Code de l'Environnement protège les plantations d'alignement***

L'article L350-3 institue le principe de la protection des plantations d'alignement, en particulier pour des raisons « culturelles » et pour leur valeur de « patrimoine paysager ». Il est interdit de « porter atteinte » aux arbres, comme par exemple en les mutilant par des opérations d'élagages techniquement inappropriées.



Le type d'élagage appliqué à ce hêtre qui fait partie d'un alignement est inapproprié et ne respecte pas l'article 350-3 du Code de l'Environnement (RD 940 Roche de Vic)

## ***Le Code de l'Environnement et le Code du Patrimoine protègent les arbres dans certaines circonstances***

Pour les Sites Classés et les Sites inscrits, il est interdit d'en modifier les éléments constitutifs (donc en particulier les arbres) sans avoir l'aval des autorités. Cela vaut bien entendu pour les coupes, mais aussi pour des opérations d'élagage qui modifieraient de façon importante ou irréversible l'aspect des arbres.

Le Code du Patrimoine institue également une protection du même type dans les périmètres de protection des **Monuments Historiques classés et inscrits** et également dans les « abords » de ces Monuments Historiques.

## ***Le Code de l'Environnement protège aussi les arbres quand ils constituent des « habitats » pour des espèces protégées***

Les vieux arbres sont très importants pour la biodiversité. Par exemple, leurs cavités sont indispensables à la survie de nombreux oiseaux et chauves souris protégés



La Chouette Chevêche et le Grand Murin sont deux espèces protégées dont l'habitat doit être également protégé : ces espèces affectionnent les vieux arbres creux fréquents dans le bocage du bord des routes

## ***Le Code de l'Urbanisme protège également certains arbres***

Dans certains Plans Locaux d'urbanisme (PLU) certains arbres sont protégés soit comme des Emplacements Boisés Classés, soit comme des éléments du patrimoine paysager. Leur coupe ou forte modification par un élagage drastique sont soumises à autorisation.